



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

**Bruxelles Urbanisme et Patrimoine**  
Direction du Patrimoine Culturel  
**Monsieur Thierry WAUTERS**  
Directeur  
Mont des Arts, 10-13  
B - 1000 BRUXELLES

Réf. DPC : 2043-0116/12/2020-168PR (corr. DPC : Anne Thiebault)

Réf. CRMS : AA/MB/BXL20469\_659\_Galeries\_St\_Hubert\_accèsPMR

Bruxelles, le

Annexe : 1 dossier

**Objet :** BRUXELLES. Galeries Saint-Hubert.

Demande d'avis de principe portant sur la mise aux normes de l'accès PMR à la Galerie du Roi, depuis le péristyle du côté de la rue d'Arenberg

### Avis de principe de la CRMS

Monsieur le Directeur,

En réponse à votre courrier du 05/08/2020, reçu le 05/08/2020, nous vous communiquons **les remarques** formulées par notre Assemblée en sa séance du 19/08/2020.

#### Étendue de la protection



*Les Galeries Royales Saint-Hubert, auxquelles appartient la Galerie du Roi, sont classées en totalité comme monument par l'arrêté du 19/11/1986. Par ailleurs, elles se trouvent en ZICHEE et au sein de la Zone Tampon Unesco Grand-Place réglementé par un RCUZ.*

#### Historique et description du bien

Les prestigieuses Galeries Royales Saint-Hubert, composées de trois passages commerciaux (la Galerie de la Reine, la Galerie du Roi et la Galerie des Princes) sont inaugurées en 1847. Elles sont l'œuvre de l'architecte Jean-Pierre Cluysenaar (1811-1880) et découlent d'un premier projet de 1839 soutenu par un arrêté royal de Léopold I<sup>er</sup>. Ce passage couvert, reliant le Marché aux Herbes et la rue Montagne aux Herbes Potagères, s'inspire de la Renaissance italienne et témoigne d'une technologie moderne pour l'époque (structure de fer et de verre). Les enjeux qui ont présidé à leur construction étaient de taille et résolument modernes puisqu'il s'agissait d'assainir le lieu, de relier le haut et le bas de la ville mais aussi de créer un lieu de promenade couverte avec une offre diversifiée : magasins, lieux de plaisirs, cabarets, théâtres, etc, ....

1/5



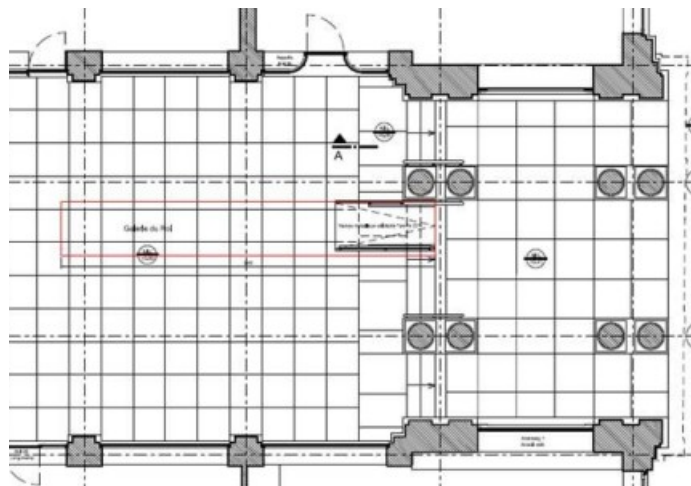
COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN  
Analyse de la demande



La demande vise un aménagement permettant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite à la Galerie du Roi au départ de la rue d'Arenberg et ainsi la possibilité de traversée continue des Galeries. A ce jour, une rampe métallique provisoire a été installée pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder aux Galeries. Néanmoins cette dernière n'est pas conforme au RRU (titre IV). Elle présente en effet une pente de 22% sur longueur de 2m20, au lieu des 5 % de pente maximum pour une longueur de 10m ou des 7% sur une longueur de 5m, requis par le RRU.

Le demandeur présente les trois variantes (1, 2 et 3) qu'il a étudiées parmi lesquelles il retient l'option n°2 :

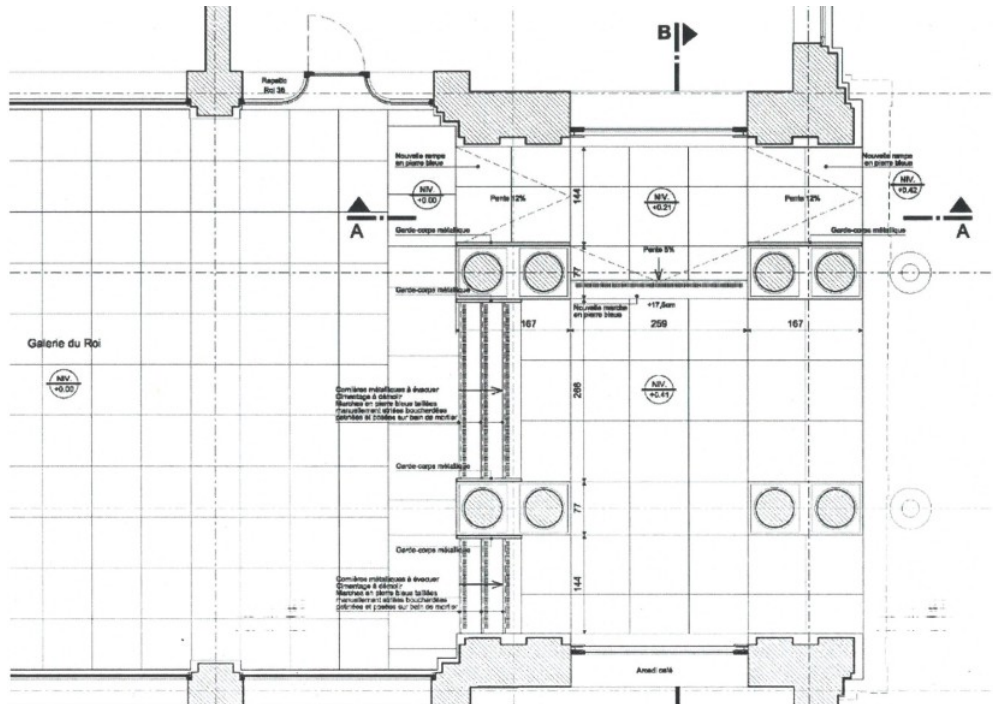
- Option 1 (travée centrale) : rampe « rapportée » sur la mi-largeur de la travée centrale (1,2m de large), avec une pente de maximum 5% sur 8,4m de long. Le revêtement de sol de la rampe serait dur et antidérapant, et se distinguerait du revêtement de sol des Galeries. La rampe serait équipée des deux côtés d'une double main-courante continue dont les lisses se situeraient respectivement à 0,75 m et à 1,00 m du sol. Cette solution n'est pas souhaitée par le demandeur pour des raisons esthétiques et d'intégration, la rampe coupant la galerie en 2 sur une très grande longueur et laissant peu de passage libre pour les piétons. ;



- Option 2 (dans le passage latéral gauche devant le commerce Galerie du Roi, 36 / Repetto) : une rampe définitive en pierre bleue massive intégrée dans le péristyle sur la travée latérale et présentant une pente de 12% sur 1m60 suivie d'un palier plat de 2m60 se poursuivant par une 2ème pente de 12% sur 1m60. Cette option permet une conformité au RRU en ce qui concerne la largeur de la rampe (140cm) ainsi qu'une intégration plus discrète des chasses roues et double rampe derrière les pilastres. Si elle améliore la situation actuelle de 12% (au lieu de 22%), elle n'est pour autant pas totalement conforme au RRU, le RRU permettant une rampe à 12% sur max 50 cm (il y a ici 1m60).

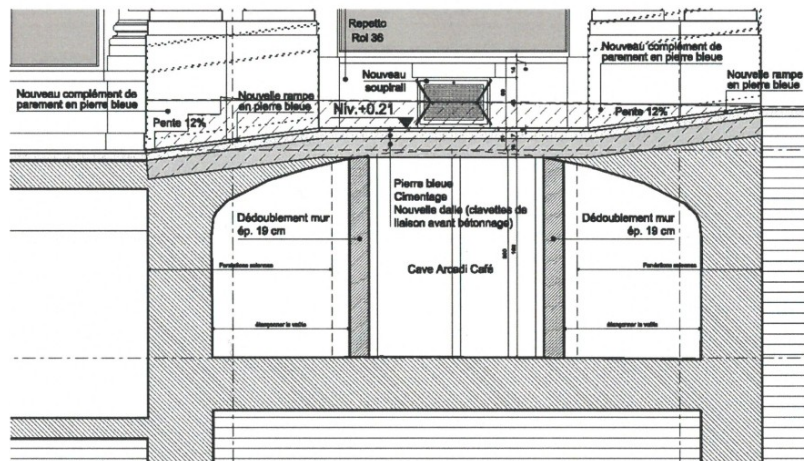


COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN



Cette option, retenue par le demandeur, implique des interventions lourdes au niveau du sol et caves :

- fermeture des niches latérales avec des maçonneries de 19 cm d'épaisseur.
- démolition de la voûte existante entre les 2 nouvelles maçonneries.
- mise en œuvre d'une nouvelle dalle en béton de 18 cm d'épaisseur correspondant à la zone de palier de repos. Cette nouvelle dalle viendra porter sur les 2 nouvelles maçonneries.
- pour les deux parties en pente, pose de clavettes de liaison avant bétonnage afin d'assurer la stabilité des parties de la voûte qui sont maintenues.
- sur les nouvelles dalles en béton, une chape de 7 cm sera coulée. Elle est destinée à recevoir le nouveau revêtement en dalles de pierre bleue de 3 cm d'épaisseur.



Le demandeur propose de reconstituer la devanture du commerce Roi 36 sur la travée sous péristyle, pour se rapprocher de la situation d'origine de la façade (allège en marbre rouge en lieu et place du marbre noir) et de revoir la nouvelle menuiserie de la vitrine commerciale, de restaurer la pierre des dalles de sol, des colonnes et des soubassements et de remplacer les marches actuelles en cimentage et nez métallique par des marches en pierre bleue massive, taillée manuellement, et patinée pour s'intégrer à l'ensemble, les niveaux finis demeurant inchangés.

- Option 3 (dans la travée latérale de droite (devant le commerce Galerie du Roi, 3 / Restaurant Arcadi)) : Cette option n'a pas été présentée par le demandeur car elle implique de mettre fin à la terrasse installée par l'horeca à l'entrée/sortie latérale de droite face à la rue d'Arenberg.





COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

Avis

Soucieuse que les PMR puissent bénéficier d'un accès digne de tous, la CRMS adhère sans réserve à la volonté du demandeur d'opter pour une solution de qualité, pérenne et durable d'accès PMR surtout qu'il n'existe pas d'autre possibilité d'accès qui permette une traversée continue des Galeries et que cette connexion a véritablement un intérêt et une pertinence dans le cœur historique et touristique de Bruxelles.

L'option retenue par le demandeur constitue une proposition bien étudiée et soignée et la CRMS est tout fait favorable aux souhaits de restauration des marches d'escalier et des vitrines. La CRMS ne peut cependant pas souscrire au dispositif PMR tel que proposé car elle le juge très lourd au point de vue des démolitions pour une formule qui ne rencontre pas les normes du RRU (pente trop importante). Cette option porterait en outre atteinte à la symétrie parfaite des galeries et du péristyle.

La CRMS recommande de poursuivre les études, et d'évaluer leur impact via des montages photos notamment sur les longues perspectives, pour trouver une solution qui conjugue un accès digne pour tous, le respect des normes y relatives et le respect du prestigieux cadre patrimonial des Galeries.



Elle recommande dans ce cadre d'examiner la piste d'un accès central sur la largeur complète de la travée centrale du péristyle (+/- 240 cm). Si cette option s'accompagne d'un choix de matériaux nobles dans la continuité de ceux des galeries (pierre de sol, ...) et de garde-corps intégrés à l'architecture des lieux (situés dans l'alignement des colonnes pour les rendre moins perceptibles) et d'une mise en œuvre soignée et de très haute qualité, elle pourrait offrir plusieurs avantages qu'il est intéressant de pouvoir évaluer :

- Un accès central généreux et commun pour tous ;
- Le respect de la symétrie, de l'ordonnancement et des lignes de fuite qui caractérisent les lieux ;
- L'absence de garde-corps (situés derrière les colonnes) dans le champ de l'axe longitudinal qui resterait dégagé ;



COMMISSION ROYALE DES MONUMENTS ET DES SITES  
KONINKLIJKE COMMISSIE VOOR MONUMENTEN EN LANDSCHAPPEN

- Le maintien des dégagements utiles situés de part et d'autre du péristyle pour apprécier les vitrines (qu'elles soient ou non équipées d'accès) et/ou profiter des terrasses ;
- Offrir une solution assumée, digne de tous, respectueuse des lieux, et pérenne.

La recherche d'un jeu de pentes qui s'étendrait à fois sous le péristyle et au bas des marches permettrait sans doute de limiter l'impact structurel.

La CRMS suggère d'approfondir d'autres alternatives, y compris celle que la CRMS recommande d'étudier ci-avant, et d'évaluer les impacts, tant du point de vue du respect des caractéristiques patrimoniales que du respect des exigences relatives à l'accessibilité PMR. Du point de vue de la perception visuelle, il conviendrait de le vérifier plus précisément par des images 3D basées sur des relevés exacts (NB la différence de niveau de 42cm selon les indications mentionnées sur les documents graphiques doit être vérifiée).

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. AUTENNE  
Secrétaire

C. FRISQUE  
Président

c.c. à BUP-DPC : Carine Vandersmissen, Maxime Badard, [crms@urban.brussels](mailto:crms@urban.brussels), [restauration@urban.brussels](mailto:restauration@urban.brussels)  
Julie Vandersmissen, A. Thiebault